Formulaire
Demande de permis de colporteur

1. Identification du requérant

Nom :		**Prénom :**		**Date de naissance :** (AAAA/MM/JJ)	/ /
Numéro civique :		**Nom de la rue :**		**Appartement :**	
Ville :		**Province :**		**Code postal :**	
Téléphone :		**Poste :**		**Autre téléphone :**	
Courriel :					

Antécédents criminels :

☐ **Absence de dossier criminel**

☐ **Absence de condamnation pour une infraction criminelle depuis 3 années antérieures à la demande**

2. Identification de l'organisme, de la compagnie ou de l'association

Nom de l'organisme :					
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	- - - - - - - - -				
Numéro civique :		**Nom de la rue :**		**Bureau :**	
Ville :		**Province :**		**Code postal :**	
Téléphone :		**Autre téléphone :**			
Nom du mandataire autorisé (personne responsable de l'événement) :					

Statut juridique de l'organisme : ☐ Organisme à but non lucratif ☐ Compagnie

3. Période de la demande

Date de début de l'activité : _____ (année) _____ (mois) _____ (jour)

Date de fin de l'activité : _____ (année) _____ (mois) _____ (jour)

Le permis permet à son détenteur de vendre, de solliciter ou de collecter **entre 10 h et 20 h, d'avril à septembre** et **entre 10 h et 18 h d'octobre à mars**, et ce, **du dimanche au samedi**.

Le permis est valide pour une période de **30 jours consécutifs** (ou moins si demandé).

4. Droits exigibles

- 31 $ pour un groupe d'OSBL reconnu;
- 131 $ par personne pour une compagnie à but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies.

Les droits exigibles peuvent être payés en argent, par chèque ou par carte de débit et **ne sont pas remboursables**. Tout chèque sans provision entraînera automatiquement la révocation du permis de colporteur.

Réservé à la Ville de Trois-Rivières

Demande reçue le : _____ (année) _____ (mois) _____ (jour)

Antécédents criminels : ☐ Oui ☐ Non

Documents reçus : ☐ Oui ☐ Non

Activité autorisée : ☐ Oui ☐ Non

Coût du permis : _____ $

Numéro du permis : _____

5. Documents à joindre à votre demande

- Copie des lettres patentes ou charte de l'organisme ou de la corporation enregistrée;
- Copie d'un permis délivré conformément à la Loi sur la protection du consommateur si les biens vendus sont de 25 $ et plus;
- Lettre identifiée au nom de l'organisme et signée par son directeur ou son responsable, décrivant le but de la demande (description);
- Liste des biens vendus, leur description et leur coût;
- Liste comportant les noms et dates de naissance de toutes les personnes qui feront le porte-à-porte;
- Droits exigibles.

6. Attestation et signature

☐ Je soussigné(e), atteste par la présente que je m'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires prévues à toute loi ou à tout règlement applicable dans la province de Québec et à ceux de la Ville pour l'accomplissement de la fonction de « colporteur » ou « vendeur itinérant » et à fournir les documents demandés et à certifier que les renseignements sont exacts.

Signature du requérant autorisé :

_____ Date : _____ _____ _____
année mois jour

7. Envoi de la demande

Acheminez le **formulaire de demande complété** accompagné de **tous les documents requis 10 jours** ouvrables minimum avant la date désirée de votre activité :

1) Par courriel : amenagement@v3r.net

2) En personne ou par la poste :
Direction de l'aménagement et du développement urbain
Service - Gestion du territoire
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières, Québec G9A 5H3

Informations supplémentaires

• Le permis est valide à compter de la date de début de la période demandée et est valide que pour la personne au nom duquel il a été émis (à la section 1) du formulaire ou de son représentant.

Révocation de la demande

- Il est interdit à tout colporteur ou solliciteur, détenteur de permis ou non, d'alléguer, de prétendre ou de laisser sous-entendre de fausses informations ou représentations à l'effet qu'il est un mandataire dûment autorisé par la Ville de Trois-Rivières.
- Les autorités compétentes du Service – Gestion du territoire de la Direction de l'aménagement et du développement urbain peuvent suspendre, annuler ou révoquer le permis d'un titulaire qui, au cours de la durée du permis, cesse de satisfaire aux exigences demandées par le présent formulaire et de divers règlements.
- La révocation rend celui-ci nul, et son détenteur n'a droit à aucun remboursement.
- Le détenteur d'un permis de colporteur doit, à la réception d'un avis de révocation, remettre ce permis à la Direction de l'aménagement et du développement urbain et, cette même autorité est autorisée à procéder à la confiscation du permis de colporteur du détenteur qui fait défaut de le remettre suite à son avis de révocation.

Enregistrer Imprimer